



## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Canéjan  
Direction des Services Techniques et Développement Durable  
Service Administratif  
Allée de Poggio Mirteto  
BP 90031  
**33611 CANEJAN cedex**  
Tél: 05.56.89.96.73

### **DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET DES ESPACES COMMUNAUX**

Ville de Canéjan

### **Cahier des Clauses Particulières**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
**SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
<b>1.1 - OBJET DU MARCHE</b>	4
<b>1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS</b>	4
<b>1.3 - DUREE DU MARCHE</b>	4
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</u></b>	<b>5</b>
<b>3.1 - DELAIS DE BASE</b>	5
<b>3.2 - PROLONGATION DES DELAIS</b>	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 8 : AVANCE</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</u></b>	<b>6</b>
<b>9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES</b>	6
<b>9.2 - MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX</b>	6
<b><u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>6</b>
<b>10.1 - ACOMPTE ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS</b>	6
<b>10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS</b>	6
<b>10.3 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT</b>	8
<b><u>ARTICLE 11 : PENALITES</u></b>	<b>8</b>
<b>11.1 - PENALITES DE RETARD</b>	8
<b>11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE</b>	8
<b>11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE</b>	8
<b><u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b>9</b>

*DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET DES ESPACES COMMUNAUX*

<b><u>ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 17 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u></b>	<b>9</b>

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

### DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET DES ESPACES COMMUNAUX

**Lieu(x) d'exécution : CANEJAN**

Le plan de désherbage de la commune fait apparaître 3 secteurs qui seront confiés à un prestataire extérieur. Ces secteurs ont été délimités par rapport à la nature du revêtement des trottoirs et à la préservation des zones sensibles :

- premier secteur (couleur bleue) : trottoirs en grave bicouche et calcaire (sols perméables). Le premier passage se fera avec un antigerminatif aux normes en vigueur sur la totalité des sols perméables. Les 2e et 3e applications se feront à l'aide de produits foliaires aux normes en vigueur en local sur la végétation existante.

- deuxième secteur (couleur orange) : trottoirs en enrobés (sols imperméables principalement situés sur La House), traités localement en foliaire aux normes en vigueur sur végétation présente.

Les secteurs n° 1 et 2 seront traités avec des herbicides homologués (avec numéro d'homologation Parcs et Jardins) par le Ministère de l'Agriculture avec autorisation de mise sur le marché. Les produits respectant l'environnement seront privilégiés.

- troisième secteur (couleur rouge): zones sensibles (intérieur et extérieur des écoles et chemin Salvador Allende). Ces zones devront être traitées 4 fois de manière biologique avec un système type Waüpuna (ou similaire). Le traitement devra s'effectuer pendant les vacances scolaires.

#### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissemens et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

### Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- La décomposition du prix global et forfaitaire

## Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

### 3.1 - Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

L'intervention de l'entreprise devra se faire en coordination avec le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Canéjan.

#### Reconduction du marché:

Le présent marché pourra être reconduit dans les conditions suivantes : Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur dans la limite de 3 reconductions. Les prix du marché seront alors mis à jour en fonction du linéaire déterminé par la Direction des services techniques et développement durable dans le plan de désherbage actualisé. L'Administration se réserve le droit de résilier unilatéralement le marché si la mise à jour des prix conduit à une augmentation de plus de 3%.

Le pouvoir adjudicateur doit interroger le titulaire par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire dispose alors d'un délai d'un mois pour remettre son prix actualisé conformément au linéaire modifié par la Direction des services techniques et développement durable. La reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du prix actualisé.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la demande d'actualisation de prix.

### 3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

1/ Pendant la période de traitement, le titulaire du marché s'engage à fournir, à la demande du responsable du Centre Technique Municipal, un journal de bord indiquant la nature, la quantité et la localisation des produits appliqués.

2/ A la fin de chaque campagne de désherbage, le prestataire devra fournir un tableau retraçant l'ensemble de ses interventions, secteurs et quantités de produits utilisés.

Il s'agira, dans les 2 premiers secteurs, d'utiliser certains produits en alternance afin de respecter les nouvelles normes et d'employer des adjuvants pour limiter les dosages et les dérives.

Le titulaire du marché pourra s'approvisionner en eau sur le site des installations sportives de la collectivité.

#### **Décision de poursuivre**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

#### **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Concernant les vérifications et décisions après vérifications, aucune stipulation particulière n'est prévue.

#### **Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

Sans objet.

#### **Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

#### **Article 8 : Avance**

Aucune avance ne sera versée.

#### **Article 9 : Prix du marché**

##### **9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

##### **9.2 – Modalités de variations des prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2015 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

#### **Article 10 : Modalités de règlement des comptes**

##### **10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Le calcul des décomptes, factures ou mémoires sera effectué par le système de gestion informatique des marchés (de type MARCO) sur lequel le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. seront respectées.

##### **10.2 - Présentation des demandes de paiements**

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfactions fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de CANEJAN  
BP 90031  
33611 CANEJAN CEDEX

- En cas de cotraitance :
  - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

- En cas de sous-traitance :
  - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
  - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
  - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

- ♦ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ♦ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ♦ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ♦ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ♦ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### 10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **Article 11 : Pénalités**

#### 11.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

#### 11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

#### 11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Sans objet.

### **Article 12 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 13 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

#### **Article 14 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **Article 15 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

#### **Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.**

Sans objet.

#### **Article 17 : Clauses techniques particulières**

Sans objet.

**Lu et approuvé**

Le : 02/03/2015

(signature)

*S. GRELLOT  
Présidente*

*[Signature]*  
**FORET ASSISTANCE**  
11, rue Nelly de Harcourt  
33610 CANEJAN  
Tél : 05 56 36 00 00 - Fax : 05 56 36 03 46  
[www.foret.assistance@wanadoo.fr](mailto:www.foret.assistance@wanadoo.fr)

